



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 14 juillet 2025

Séance ordinaire du conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte,
tenue le 14 juillet 2025 à 19 h.

Sont présents à cette séance: Son honneur le maire Le maire M. Michel Jasmin,
préside la session à laquelle assistent : Mme Louise Bourassa, M. Alexandre
Mantha, M. Gaétan Lavallée, Mme Lucie Chagnon

Assiste également à la séance, Mme Liette Martel, directrice générale
adjointe/greffière-trésorière adjointe

Absence (s) : Mme Any-Pier Houle

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de recueillement
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption des procès-verbaux

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Administration

- 2.1.1 Chèques émis, dépôts directs émis, paiements Internet et transferts bancaires
- 2.1.2 Comptes à payer et dépôts directs
- 2.1.3 Mandat à L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – Appel d'offres # CHI-20262027
Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux.
- 2.1.4 Acquisition du bâtiment situé au 6100, route 335
- 2.1.5 Autorisation de signature - Lettre d'entente entre l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et la Municipalité de Saint-Calixte
- 2.1.6 Audit des états financiers pour l'exercice 2024 - DCA comptable professionnel agréé
- 2.1.7 Autorisation de paiement - DCA comptable professionnel agréé
- 2.1.8 Bonus à la performance pour madame Liette Martel, directrice générale adjointe
- 2.1.9 Mandat Bélanger Sauvé
- 2.1.10 Mandat Bélanger Sauvé
- 2.1.11 Mandat Altifica Inc.
- 2.1.12 Démission
- 2.1.13 Mise à jour et modifications à la politique organisationnelle des gestionnaires
- 2.1.14 Mandat à Solutions Municipales Josée - Soutien comptable

2.2 Ressources humaines

- 2.2.1 Embauche d'un assistant-inspecteur temporaire M. Tristan Passé

2.3 Présentation, dépôt et avis de motion

2.4 Dépôt de rapports, documents, requêtes

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE



N° de résolution
ou annotation

4. TRANSPORT VOIRIE

- 4.1 Autorisation de paiement à Villemaire pneus et mécanique inc. pour le rechapage de 37 pneus et les ajouts pour les camions des travaux publics
- 4.2 Autorisation de paiement - Fédération Québécoise des Municipalités - Honoraires pour services professionnels - Ajout d'une mezzanine au garage municipal

5. SERVICES TECHNIQUES

- 5.1 Remplacement d'une porte au garage municipal
- 5.2 Autorisation de paiement - Robitaille équipement
- 5.3 Autorisation de paiement - Can-Inspec
- 5.4 Autorisation de paiement - Waste Management
- 5.5 Autorisation de paiement - E360S
- 5.6 Attribution d'un contrat de pavage pour le stationnement de la bibliothèque municipale
- 5.7 Autorisation d'un montant d'imprévus pour le contrat de remplacement de la mezzanine au garage municipal.
- 5.8 Autorisation pour des imprévus dans le cadre du projet de réfection de la route 335 et mise en demeure
- 5.9 Avenant au contrat pour une étude géotechnique dans le cadre de la mise aux normes de la station de traitement des eaux usées et postes de pompage
- 5.10 Attribution d'un contrat pour le dynamitage du fossé de la rue Labelle
- 5.11 Attribution d'un contrat pour la réparation et le remplacement de glissières de sécurité
- 5.12 Attribution d'un mandat pour une évaluation hydraulique du bassin versant de la montée Crépeau en provenance du rang 6.

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Nomination et fonctions des membres du Comité de démolition (C.D.)
- 6.2 Résolution finale P.P.C.M.O.I. - Lots 4 630 252 et 4 630 256, Route 335
- 6.3 Annulation du second projet de règlement numéro 774-2025 ayant pour objet d'ajouter l'usage récréotouristique R205 dans la zone F2-1 dans le règlement de zonage # 722-2023
- 6.4 Octroi de contrat - Exécution d'ordonnance

7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 Bibliothèque

7.2 Communication

7.3 Loisirs

- 7.3.1 Subvention - Gratuité pour la salle Guy St-Onge pour l'Association du lac Siesta
- 7.3.2 Autorisation d'achat de cadeaux pour les enfants des écoles primaires de Saint-Calixte pour le dépouillement d'arbre de Noël 2025
- 7.3.3 Subvention - Gratuité de prêt de matériel de sonorisation - Coop Santé mieux-être Montcalm

8. VARIA

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE



N° de résolution
ou annotation

2025-07-14-223

2025-07-14-224

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Jasmin, maire déclare la présente séance ouverte.

1.2 MOMENT DE RECUEILLEMENT

Monsieur le maire demande un moment de recueillement.

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions ont été posées, parmi les personnes présentes dans la salle.

1.4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

1.5 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 juin 2025 avec la modification apportée à la résolution 2025-06-09-198, et des séances extraordinaires du 4 juin et du 30 juin 2025 soient et sont acceptés comme écrit au livre des délibérations.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Calixte, apporte une correction à la résolution N° 2025-06-09-198 adoptée à la séance ordinaire du conseil, tenue le 9 juin 2025 puisqu'une erreur apparaît à la relecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.



N° de résolution
ou annotation

La correction est la suivante :

Ajouter du texte au paragraphe suivant : D'IMPUTER la dépense à la réserve aqueduc,

Or, on devrait lire :

D'IMPUTER la dépense à la réserve aqueduc, **par contre, si la dépense est moindre, elle peut être retirée de la réserve.**

J'ai dûment modifié la résolution N° 2025-06-09-198 en conséquence.

Signé à Saint-Calixte, ce 17 juin 2025

Liette Martel

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 ADMINISTRATION

2.1.1 CHÈQUES ÉMIS, DÉPÔTS DIRECTS ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des chèques émis au montant de 608 285.00 \$, la liste des dépôts directs émis au montant de 2 224 488.42 \$, la liste des paiements (Internet) au montant de 161 969.27 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 249 725.71 \$ concernant les salaires du 25 mai au 5 juillet 2025/quinzaine et du 1er au 30 juin/mensuel.

a) Chèques émis

La directrice générale adjointe dépose la liste des chèques émis au montant de : 608 285.00 \$

No. Chèque	Nom des fournisseurs	Montant
22533	ACCES HABITATION 2.0	7 500.00 \$
22534	BOUGIE JOANE	50.00 \$
22535	BOULERICE DUPERE CAROLINE	250.00 \$
22536	FLEURANT GUILLAUME	1 500.00 \$
22537	RAHAL PASCAL	250.00 \$
22538	BENEVA INC.	11 839.94 \$
22539	MINISTERE DES FINANCES	530 282.00 \$
22540	PAR MINOUS STÉRILISATION	254.28 \$
22541	CARL ST-AMOUR	75.00 \$
22542	22542 ARCAND PIERRE	250.00 \$
22543	BEAUDRY RENE	50.00 \$
22544	DESGAGNE CATHERINE	1 000.00 \$



N° de résolution
ou annotation

22545	BOURGAULT RAPHAËLE	1 000.00 \$
22546	CHRETIEN MICHEL	1 500.00 \$
22547	DIMITROVA YORDANOVA SNEZHANKA	2 966.32 \$
22548	DUGUAY ERIC	1 000.00 \$
22549	HIMBEAULT LEFEBVRE NICOLAS	250.00 \$
22550	LAPIERRE NORMAND	1 000.00 \$
22551	PRESCOTT CHRISTIAN	1 000.00 \$
22552	QUENNEVILLE RACHEL	1 000.00 \$
22553	RACINE GABRIEL	1 000.00 \$
22554	RICHARD ISABELLE	1 500.00 \$
22555	BENEVA INC.	8 835.75 \$
22556	ECHELLE CANADA	14 889.26 \$
22557	FORTIN, MELANIE	135.00 \$
22558	SPORTDIRECT.CA	12 241.08 \$
22559	TALBOT LISE	587.63 \$
22560	DUVALTEX (CANADA) INC	6 078.74 \$
		608 285.00 \$

b) La directrice générale adjointe dépose la liste des dépôts directs émis au montant de : 2 224 488.42 \$

3543	BIENVENUE, GUYAUME	494.32 \$
3544	CAN-INSPEC INC.	15 320.36 \$
3545	GUY COURTEAU	75.00 \$
3546	CATHERINE DESGAGNE	75.00 \$
3547	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	20 741.50 \$
3548	EQUIPE LAURENCE	46 320.56 \$
3549	MARION FORTIN	41.42 \$
3550	FQM ASSURANCES	1 918.40 \$
3551	GROUPE JUSTE POUR DIVERTIR INC	5 001.42 \$
3552	HARNOIS ÉNERGIES INC.	13 414.33 \$
3553	AUDREY KOLODENCHOUK	75.00 \$
3554	LEDUC, CHRISTIAN	25.71 \$
3555	MARTEL, LIETTE	149.74 \$
3556	NORDICITE INC.	672.60 \$
3557	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	3 895.35 \$
3558	SOLMATECH INC.	18 424.40 \$
3559	T.G.C. INC	857 652.36 \$
3560	TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	69 369.67 \$
3561	WASTE MANAGEMENT	15 790.50 \$
3562	EQUIPE LAURENCE	2 414.48 \$
3563	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	358.21 \$
3564	MARTEL, LIETTE	295.02 \$
3565	PAVAGES MASKA INC	2 864.93 \$
3566	PROMOTION A-Z/9464-8672 QUEBEC INC	25.87 \$
3567	REAL HUOT INC.	19 227.92 \$
3568	DWB CONSULTANTS	1 221.61 \$
3569	LEDUC, CHRISTIAN	39.90 \$
3570	SPCA REFUGE MONANI-MO	2 167.00 \$
3571	MULTI-SURFACES GIGUERE INC	2 362.35 \$
3572	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	15 466.92 \$
3573	PAVAGES MASKA INC	4 591.52 \$
3574	SOLMATECH INC.	41 537.25 \$
3575	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUREAU(BON)	9 68.54 \$
3576	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 504.81 \$
3577	T.G.C. INC	1 023 823.37 \$
3578	EXPERT EN BATIMENT CHAMPAGNE INC.	1 241.73 \$
		2 224 488.42 \$

c) La directrice générale adjointe dépose la liste des paiements Internet au montant de : 161 969.27 \$

	BELL MOBILITE	284.82 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 741.88 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 820.47 \$
	VIDEOTRON	122.96 \$



N° de résolution
ou annotation

	VISA DESJARDINS	82.18 \$
	VISA DESJARDINS	132.91 \$
	VISA DESJARDINS	1 330.85 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	7 916.78 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	2 743.29 \$
	HYDRO-QUEBEC	299.11 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 829.89 \$
	HYDRO-QUEBEC	598.31 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 883.52 \$
	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	29 839.77 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	9 533.43 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	2 817.17 \$
	CARRA	1 747.98 \$
	LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	5 634.22 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 493.97 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 685.70 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 811.71 \$
	HYDRO-QUEBEC	265.72 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 184.87 \$
	HYDRO-QUEBEC	866.16 \$
	HYDRO-QUEBEC	102.51 \$
	HYDRO-QUEBEC	135.01 \$
	HYDRO-QUEBEC	32.20 \$
	HYDRO-QUEBEC	98.20 \$
	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	32 940.59 \$
	SSQ GROUPE FINANCIER	30 502.96 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 597.63 \$
	ACCEO SOLUTIONS INC.	300.71 \$
	ACCEO SOLUTIONS INC.	25.02 \$
	ACCEO SOLUTIONS INC.	1.57 \$
	ACCEO SOLUTIONS INC.	91.36 \$
	FRANCOTYP POSTALIA CANADA INC	374.82 \$
	GLOBAL PAYMENTS DIRECT INC.	226.23 \$
	GLOBAL PAYMENTS DIRECT INC.	1 194.46 \$
	GLOBAL PAYMENTS DIRECT INC.	27.13 \$
	GLOBAL PAYMENTS DIRECT INC.	25.00 \$
	GPME LANAUDIÈRE	4 085.18 \$
	LE GROUPE ACCISST	552.62 \$
	VISA DESJARDINS	3 239.39 \$
	VISA DESJARDINS	8 749.01 \$
		161 969.27\$

d) La directrice générale adjointe dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 249 725.71 \$ concernant les salaires du 25 mai au 5 juillet 2025/quinzaine et du 1er juin au 30 juin 2025/mensuel.

Déposé le	Semaine de paie no	Paie du	Montant
12-juin-25	25 mai au 7 juin 2025	12-Quinzaine	71 866.82 \$
12-juin-25	8 au 21 juin 2025	13-Quinzaine	71 127.51 \$
10-juil-25	22 juin au 5 juillet 2025	14-Quinzaine	96 009.21 \$
26-juin-25	1 ^{er} au 30 juin 2025	6-Mensuel	10 722.17 \$
			249 725.71 \$

2025-07-14-225

2.1.2 COMPTES À PAYER ET DÉPÔTS DIRECTS

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :



N° de résolution
ou annotation

Que la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général et greffier-trésorier à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 140 589.74 \$

a) Les comptes à payer au montant de : 34 253.02 \$

22562	BLEULYS-CORPORATION DE LA FÊTE NATIONALE	19.87 \$
22563	CANSEL	2 150.02 \$
22564	CHEMTRADE CHEMICALS CANADA LTD	3 961.60 \$
22565	VIKING CIVES LTD	2 012.06 \$
22566	EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	1 092.26 \$
22567	GLS CANADA (DICOM)	207.43 \$
22568	DISTRIBUTIONS YVES LEROUX	207.22 \$
22569	DUCHARME, BENOIT	585.00 \$
22570	LES FILMS CRITERION	373.67 \$
22571	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	594.00 \$
22572	FRANCOTYP-POSTALIA CANADA INC	583.67 \$
22573	REMORQUAGE DESORMEAUX INC.	1 207.24 \$
22576	JOLICOEUR	1 204.61 \$
22577	LE LOCAL TRAITEUR	262.14 \$
22583	LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION ST -CALIXTE	2 388.65 \$
22584	LES MARCHÉS TRADITION SAINT-CALIXTE INC.	262.41 \$
22585	PEINTURE MICCA ST-JÉRÔME	613.68 \$
22586	LA GRANDE RECRE	320.78 \$
22587	REMORQUE	650.50 \$
22588	SAMUEL VITULANO-ARSENAULT	2 966.35 \$
22589	CHARLES-ANDRE ST-PIERRE	1 500.00 \$
22590	TENAQUIP LIMITED	999.72 \$
22591	FORMATION URGENCES LANAUDIÈRE	1 324.51 \$
22592	WOLSELEY CANADA INC.	8 765.63
		34 253.02 \$

b) Les dépôts directs au montant de : 106 336.72 \$

3580	ALPHA SIGNA INC	71.69 \$
3581	L'AMI DU BUCHERON	1 183.97 \$
3582	ARBRO-MARQUIS	5 288.85 \$
3583	ARTS GRAPHIQUES ALPHONSO INC.	2 104.06 \$
3584	ASCENSEURS NEOSERVICES INC	291.75 \$
3585	GROUPE AUDAZ	2 178.78 \$
3586	AUDIO-CINE-FILMS INC.	494.39 \$
3587	BRANDT	125.67 \$
3588	BRUNO BOULIANE	601.32 \$
3589	CARINE GÉNADRY	425.00 \$
3590	GROUPE CLR	160.91 \$
3592	COOLMOBILE	4 383.96 \$
3593	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	174.85 \$
3594	DECORATION PAQUETTE & FILS INC.	272.84 \$
3595	LE DÉTAILLANT SANITAIRE INC.	1 478.63 \$
3596	EBI ENVIRONNEMENT INC	2 799.06 \$
3597	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC	1 854.67 \$
3598	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	175.05 \$
3599	ENTRE CIEL ET TERRE	303.53 \$
3600	EQUIPE LAURENCE	503.02 \$
3601	L'EQUIPEUR	434.58 \$
3602	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITÉS	179.11 \$
3603	GESTION LUSSIER INC	474.28 \$
3604	GAZ PROPANE RAINVILLE INC.	25.38 \$
3605	GG BEARING	2 19.55 \$
3606	GOODFELLOW	9 198.00 \$
3607	HEBDRAULIQUE INC	2 555.28 \$
3608	HUGO LAJEUNESSE	500.00 \$
3609	CHAUSSURES HUSKY LTÉE	227.42 \$
3610	IDENTITÉ QUÉBEC	60.01 \$
3611	IMACOULEUR	183.96 \$



N° de résolution
ou annotation

3612	GROUPE ISM	10 296.39 \$
3613	KASSARTISTE	300.00 \$
3614	LIBRAIRIE MARTIN INC.	1 049.09 \$
3615	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	1 704.05 \$
3616	LIBRAIRIE LU-LU INC.	1 117.33 \$
3617	LITHOGRAPHIE S B INC.	1 103.76 \$
3618	LOCATION GONFLABLES	701.35 \$
3619	GROUPE LOU-TEC INC.	1 663.23 \$
3620	LUCIOLE	1 641.79 \$
3621	MÉCANIQUE JSM SERVICES ROUTIER	660.72 \$
3622	SPCA REFUGE MONANI-MO	520.00 \$
3623	LA COOP NOVAGO - QUINCAILLERIE ST-LIN	22.90 \$
3624	ORKIN CANADA CORPORATION	599.36 \$
3625	DISTRIBUTION MARIO PICHETTE	1 688.07 \$
3626	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	1 812.88 \$
3627	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	168.55 \$
3628	3PIERQUIP	79.77 \$
3629	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE	2 905.37 \$
3630	LES PORTES BOURASSA LALIBERTÉ INC.	1 155.31 \$
3631	PRODUITS SOUDAGES DES LAURENTIDES I N C	217.36 \$
3632	2533-4590 QUEBEC INC.	1 327.00 \$
3633	LES ENTREPRISES R. LEBLANC ÉLECTRIQUE	3 243.94 \$
3634	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC. \$	5 611.36 \$
3635	ROBIN DES BAS INC \$	465.65 \$
3636	SANIBERT INC	1 172.76 \$
3637	SIGNEL SERVICES INC.	2 277.42 \$
3638	SYSTEMES DE SECURITE SOLULOGIC TECHNO	989.19 \$
3639	SYS-TECK ÉLECTRIQUE INC.	2 877.45 \$
3640	TECHNO DIESEL INC.	12 968.81 \$
3641	TECH-MIX DIVISION BAUVAL INC.	1 752.08 \$
3642	TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	659.79 \$
3643	WURTH CANADA LIMITEE	2 829.77 \$
3644	BRUNO BOULIANE	601.32 \$
3645	BELANGER SAUVE AVOCATS	1 223.33 \$
		105 603.23 \$

2025-07-14-226

2.1.3 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES # CHI-20262027

ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX.

ATTENDU QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de cinq (5) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tôte de 1000 litres, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac ainsi qu'un avis d'intention pour un achat regroupé de chaux calcique en vrac.

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du Sulfate d'aluminium en vrac dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de Sulfate d'aluminium en vrac pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offre;

QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres, ou un avis d'intention le cas échéant, pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité (ou MRC ou Régie) s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité (ou MRC ou Régie) s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

2025-07-14-227

2.1.4 ACQUISITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 6100, ROUTE 335

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau propose à la Municipalité de Saint-Calixte, au moyen d'une promesse de vente, la vente du lot 6 512 422 avec bâtiment s'y dessus érigé portant le numéro civique 6100, route 335, moyennant un prix d'achat établi à 600 000 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le vendeur offre à la Municipalité de Saint-Calixte d'assurer le financement du prix de vente sans intérêt au moyen de versements annuels égaux et consécutifs, calculés sur un plan d'amortissement de dix(10) ans;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE ces conditions conviennent à la Municipalité de Saint-Calixte, laquelle s'engage à budgéter, annuellement, la somme requise pour faire face à cette obligation annuelle;

CONSIDÉRANT QU'un tel mode de financement permet à la Municipalité d'éviter la mise en place d'un règlement d'emprunt, mais également le paiement des intérêts associés à un tel emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec permet aux municipalités d'engager leur crédit sur une telle période (10 ans) sans autorisation particulière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fera procéder aux vérifications diligentes dont fait état l'article 9 de la promesse de vente proposée par Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit tout comme la promesse de vente à laquelle il réfère;

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte les termes de la promesse de vente proposée par la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau et dont une copie demeure annexée à la présente;

QUE le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe soient désignés pour signer ladite promesse de vente et pour recueillir la signature du vendeur à même celle-ci;

QU'un mandat soit et est accordé à Me Sylvie Babin, notaire, afin de procéder au transfert de propriété en faveur de la Municipalité de Saint-Calixte, le tout pour un montant n'excédant pas 2 150 \$, excluant les taxes applicables.

QUE M. le maire, Michel Jasmin et la directrice générale adjointe, Mme Liette Martel, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Calixte, ledit contrat.

QUE ce montant soit prélevé à même le budget de fonctionnement.

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement au moment opportun.

QUE soient démarrées les procédures de vérifications diligentes sans délai.

2025-07-14-228

2.1.5 AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE ENTRE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL (UQAM) ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mandaté l'UQAM pour la réalisation du projet: "Caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge (FSB) et intégration dans la émarcje de protection des sources d'eau potable";



N° de résolution
ou annotation

2025-07-14-229

CONSIDÉRANT QUE le Projet est sous la responsabilité du professeur Florent Barbecot du Département des sciences de la Terre et de l'atmosphère de l'UQAM, l'équipe de recherche est aussi composée des membres de l'Université Laval et de l'ÉTS.

CONSIDÉRANT QUE le Projet vise à :

- faire un suivi, par des méthodes hydrogéochimique et isotopique, des eaux souterraines dans les régions identifiées;
- identifier les enjeux climatiques et hydrologiques qui influencent la vulnérabilité des prélèvements en situation de FSB;
- formuler des recommandations visant à tenir compte des particularités des prélèvements d'eau identifiés en situation de FSB dans la démarche de protection des sources d'eau potable municipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER l'équipe de recherche à échantillonner des prélèvements d'eau potable municipaux, ainsi que l'accès aux installations de production d'eau potable entre le 1er septembre 2025 et le 31 décembre 2028;

QUE l'échantillonnage hebdomadaire de l'eau brute exploitée par les prélèvements identifiés et du cours d'eau ou plan d'eau à proximité sera de la responsabilité de la municipalité. Les paramètres analysés seront la conductivité électrique et les isotopes stables de la molécule d'eau;

DE CONSENTIR également à ce que les données recueillies dans le cadre du Projet:

- soient transmises au MELCCFP et les autres partenaires du Projet;
- puissent faire partie d'articles scientifiques, thèses de doctorat et/ou mémoires de maîtrise sans que le nom de la municipalité soit indiqué.

D'AUTORISER M. Christian Leduc, directeur des Services techniques à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, la lettre d'entente pour le partage de données dans le cadre du projet "Caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge et intégration dans la démarche de protection des sources d'eau potable".

2.1.6 AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE 2024 - DCA COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2025-04-22-120, la municipalité octroyait le mandat à la firme DCA comptable professionnel agréé pour l'audit de l'exercice financier 2024 pour un montant n'excédant pas 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE s'est ajouté l'audit de l'application des nouvelles normes du secteur public pour 2024 et le suivi de 2023 ainsi que la mise à jour des notes aux états financiers, pour des honoraires de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE finalement, la facture s'élève à 24 625 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA



N° de résolution
ou annotation

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

D'AUTORISER la directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe à payer, au moment opportun, la facture numéro 9142 datée du 26 juin 2025 pour l'audit de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024, ainsi que pour l'audit de l'application des nouvelles normes du secteur public entrant en vigueur en 2024 et le suivi de l'application des nouvelles normes du secteur public entrant en vigueur en 2023.

2025-07-14-230

2.1.7 AUTORISATION DE PAIEMENT - DCA COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ

CONSIDÉRANT QUE la firme DCA comptable professionnel agréé a procédé à la préparation du rapport financier sur la plate-forme PERFORM, à la consolidation de la participation dans la régie de police de Montcalm, à la préparation des notes aux états financiers, des travaux divers de comptabilité ainsi que pour des consultations depuis le début de l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

D'AUTORISER la directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe à payer, en temps opportun, la facture 9143 datée du 26 juin 2025 concernant les dossiers mentionnés au préambule de la présente résolution;

2025-07-14-231

2.1.8 MANDAT BÉLANGER SAUVÉ

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu copie d'une plainte déposée auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en vertu de la *Loi sur les normes du travail*, RLRQ, chapitre N-1.1, et portant le numéro de dossier 140031853;

ATTENDU QUE, dans le cadre des procédures découlant du dépôt de cette plainte, la Municipalité devra être accompagnée, notamment afin d'assurer sa défense et de respecter les formalités requises par la loi;

ATTENDU le rapport verbal de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

QUE le cabinet Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. soit mandaté afin d'accomplir, par le biais de ses représentants, tout service professionnel nécessaire ou utile liée à la plainte déposée auprès de la CNESST et portant le numéro de dossier 140031853;



N° de résolution
ou annotation

2025-07-14-232

QUE la Directrice générale adjointe soit autorisée à signer toute la documentation nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

2.1.9 MANDAT BÉLANGER SAUVÉ

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu copie de plaintes déposées auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en vertu de la *Loi sur les normes du travail*, RLRQ, chapitre N-1.1, et portant le numéro de dossier 150041383;

ATTENDU QUE, dans le cadre des procédures découlant du dépôt de ces plaintes, la Municipalité devra être accompagnée, notamment afin d'assurer sa défense et de respecter les formalités requises par la loi;

ATTENDU le rapport verbal de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le cabinet Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. soit mandaté afin d'accomplir, par le biais de ses représentants, tout service professionnel nécessaire ou utile liée aux plaintes déposées auprès de la CNESST et portant le numéro de dossier 150041383;

QUE la Directrice générale adjointe soit autorisée à signer toute la documentation nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

2025-07-14-233

2.1.10 MANDAT ALTIFICA INC.

ATTENDU QUE le 14 avril 2025, par l'adoption de la résolution 2025-04-14-088, la Municipalité a mandaté la firme Concordia Cabinet-Conseil afin de conduire, par le biais de ses représentants, un diagnostic organisationnel de climat de travail à la Municipalité;

ATTENDU QUE le 4 juin 2025, par l'adoption de la résolution 2025-06-04-178, vu l'indisponibilité des représentants autorisés de la firme Concordia Cabinet-Conseil, la Municipalité a abrogé à toute fin que de droit la résolution 2025-04-14-088;

ATTENDU QU'IL est toujours de la volonté de la Municipalité de faire toute la lumière sur les démissions récentes et sur les irrégularités constatées à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :



N° de résolution
ou annotation

2025-07-14-234

QUE la firme Altifica inc. soit mandatée afin de conduire, par le biais de ses représentants, un diagnostic organisationnel de climat de travail à la Municipalité, incluant l'analyse de toute plainte reçue par la Municipalité en lien avec climat de travail;

QUE la Directrice générale adjointe soit autorisée à signer toute la documentation nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

2.1.11 DÉMISSION

ATTENDU QUE le 20 juin 2025, l'employée portant le matricule 128 a démissionnée, par écrit, de ses fonctions à la Municipalité;

ATTENDU QUE l'employée portant le matricule 128 a offert à la Municipalité un préavis de trente (30) jours avant de quitter officiellement ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité accepte la démission de l'employée portant le matricule 128 rétroactivement au 20 juin 2025, sans admission de quelque nature que ce soit quant aux allégations accompagnant sa démission;

QUE la Municipalité prenne acte du préavis offert par l'employée portant le matricule 128;

QUE la Municipalité confirme que le dernier jour travaillé de l'employée portant le matricule 128 sera le 18 juillet 2025;

QUE la Directrice générale adjointe soit autorisée à signer toute la documentation nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

2025-07-14-235

2.1.12 BONUS À LA PERFORMANCE POUR MADAME LIETTE MARTEL, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité traverse actuellement une période délicate en matière de gestion administrative et organisationnelle ;

CONSIDÉRANT QUE des circonstances exceptionnelles exigent un engagement accru de la part de l'équipe de direction ;

CONSIDÉRANT QUE madame Liette Martel, directrice générale adjointe, assume avec professionnalisme et rigueur l'ensemble des responsabilités habituellement partagées, démontrant un leadership constant, une capacité d'adaptation remarquable et un engagement soutenu envers le bon fonctionnement de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA



N° de résolution
ou annotation

2025-07-14-236

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un bonus à la performance d'un montant de 3 000 \$ à madame Liette Martel, en reconnaissance du travail exceptionnel accompli durant cette période transitoire.

2.1.13 MISE À JOUR ET MODIFICATIONS À LA POLITIQUE ORGANISATIONNELLE DES GESTIONNAIRES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-04-12-081 mentionnant l'adoption de la politique organisationnelle des gestionnaires;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2023-06-12-154 effectuant une mise à jour pour la création de la fonction de directeur (trice) des loisirs et événements spéciaux, de la culture et des communications, sous la résolution numéro 2023-04-12-081;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2023-06-12-154 effectuant une mise à jour relativement à la déclaration de compétence de la MRC de Montcalm et du retrait des fonctions de directeur et de capitaine du Service de sécurité incendie à la politique organisationnelle des gestionnaires;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution a pour but de faire la mise à jour du titre du poste de Directrice générale adjointe aux opérations et Directrice du service des finances pour qu'il redevienne avec le titre de Directrice du service des finances;

CONSIDÉRANT QUE le changement de titre du poste mentionné, la grille salaire annexé à la politique organisationnelle des gestionnaires devra être revu selon l'ancienne échelle du poste ayant le titre Directrice du service des finances en considérant sur les augmentations des dernières années pour 2024 et 2025.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de la présente résolution et convient de procéder à la mise à jour et aux modifications ci-haut mentionnées à la politique organisationnelle.

QUE M. le maire ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou son remplaçant soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, la politique organisationnelle des gestionnaires mise à jour.

2025-07-14-237

2.1.14 MANDAT À SOLUTIONS MUNICIPALES JOSÉE - SOUTIEN COMPTABLE

CONSIDÉRANT QUE la directrice des finances a remis sa démission le 20 juin 2025 incluant un préavis de 30 jours et que son dernier jour travaillée sera le 18 juillet 2025;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE des offres de services professionnels ont été demandée auprès de deux firmes comptables, afin d'obtenir du soutien comptable en remplacement de la direction des finances;

- DCA comptable professionnel agréé;
- Solutions municipales Josée;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services en soutien comptable de Solutions Josée est l'offre de services la plus avantageuse pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la firme Solutions municipales Josée soit et est mandatée afin de fournir à la Municipalité de Saint-Calixte, le soutien comptable nécessaire, le tout en conformité avec l'offre de services datée du 11 juillet 2025.

QUE la directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe soit autorisée à payer, au moment opportun, toutes les factures relatives à ce mandat;

2.2 RESSOURCES HUMAINES

2025-07-14-238

2.2.1 EMBAUCHE D'UN ASSISTANT-INSPECTEUR TEMPORAIRE M. TRISTAN PASSÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un processus de recrutement pour pourvoir un poste d'assistant-inspecteur;

CONSIDÉRANT que toutes personnes ayant soumis sa candidature ont eu droit à un traitement égal et sans discrimination;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la parution de l'offre d'emploi, la Municipalité a reçu trente-cinq (35) curriculums pour le poste d'assistant-inspecteur;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'évaluation des curriculums vitae, cinq (5) candidatures ont été retenues pour des entrevues;

CONSIDÉRANT que pour le processus d'entrevue en tant que tel, un questionnaire d'entrevue a été utilisé par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a, par la suite, évalué les entrevues basées sur les critères d'évaluation, soit, l'expérience, les habiletés, la motivation, les compétences, l'attitude et la personnalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que le candidat, Monsieur Tristan Passé, est le premier candidat retenu qui correspond au profil recherché pour la fonction d'assistant-inspecteur et détient les exigences pour satisfaire à l'emploi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE



N° de résolution
ou annotation

APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil entérine également l'embauche de monsieur Tristan Passé à la fonction d'assistant-inspecteur temporaire.

QUE la dotation de l'emploi est conditionnelle au résultat négatif de l'enquête de sécurité pré-emploi.

QUE la date d'embauche sera le premier jour travaillé.

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

2.3 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

2.4 DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT VOIRIE

4.1 AUTORISATION DE PAIEMENT À VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE INC. POUR LE RECHAPAGE DE 37 PNEUS ET LES AJOUTS POUR LES CAMIONS DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'à la suite de demande de prix auprès de 3 fournisseurs et en vertu de la résolution 2025-04-14-104 la Municipalité de Saint-Calixte octroyait le contrat pour le rechapage de 37 pneus pour les camions des travaux publics à Villemaire pneus et mécanique de Saint-Esprit, pour un montant totalisant 13 955.58 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2025-02-12-158 la municipalité autorisait l'ajout au contrat initial pour un montant de 2 252.22 \$ cependant, ce montant incluait simplement les pneus et non la main-d'œuvre, or l'ajout aurait dû être de 3 115.47 \$ plus les taxes applicables pour un montant total ne dépassant pas 17 071.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la facture finale F140-0023044 est au montant de 16 880.86 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

2025-07-14-239



N° de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture F140-0023044 de Villemaire pneus et mécanique pour le rechapage de pneus incluant les ajouts pour un montant total de 16 880.86 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement;

D'AUTORISER la directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe à payer, en temps opportun, la facture totale, au montant de 16 880.86 \$ plus les taxes applicables, relative à ce contrat.

2025-07-14-240

4.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - HONORAIRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS - AJOUT D'UNE MEZZANINE AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2024-10-21-275, la municipalité autorisait les honoraires supplémentaires pour finaliser et gérer l'appel d'offres publics pour un montant n'excédant pas 5 000 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE des frais supplémentaires au montant de 2 255.68 \$ incluant les taxes applicables sont nécessaires pour la surveillance des travaux à la mezzanine du garage municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER la directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe à payer au moment opportun, à la Fédération Québécoise des Municipalités la facture numéro 13140 pour les honoraires pour services professionnels au 2025-03-31 pour la surveillance des travaux à la mezzanine, au montant total de 2 255,68 \$ taxes applicables incluses.

D'IMPUTER la dépense au code budgétaire 23-04000-723.

5. SERVICES TECHNIQUES

2025-07-14-241

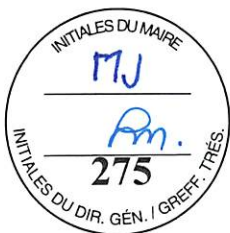
5.1 REMPLACEMENT D'UNE PORTE AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la porte de secours de l'atelier du garage municipal est à remplacer;

CONSIDÉRANT la soumission reçue des Entreprises Philippe Denis inc;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA



N° de résolution
ou annotation

2025-07-14-242

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour le remplacement de la porte à Les Entreprises Philippe Denis inc. au montant de 4 195 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense à la réserve bâtiment;

D'AUTORISER le directeur général et greffier trésorier, ou son remplaçant, à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

5.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - ROBITAILLE ÉQUIPEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'achat de couteaux pour la niveleuse a été nécessaire;

CONSIDÉRANT la facture de 4 788 \$ plus les taxes applicables de l'entreprise Robitaille équipement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à procéder, en temps opportun, au paiement de la facture # 288193 au montant de 4 788 \$ plus les taxes applicables.

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement.

2025-07-14-243

5.3 AUTORISATION DE PAIEMENT - CAN-INSPEC

CONSIDÉRANT QUE des opérations de pompage ont été nécessaires pour le poste #2 ainsi que pour une affaissement d'un égout pluvial dans le cadre du projet de la réfection de la 335.

CONSIDÉRANT le montant total des factures # 4895 et # 4880 s'élève à 6 407.06\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à procéder, en temps opportun, au paiement des factures # 4895 et #4880 au montant de 6 470.06 \$ plus les taxes applicables.

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement pour la facture # 4895 et le poste budgétaire 23-05000-309 pour la facture # 4880.



N° de résolution
ou annotation

5.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – WASTE MANAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE Waste Management procède à la location de conteneurs, cueillette et à la disposition des ordures de notre écocentre;

CONSIDÉRANT QUE la facture du mois de mai 2025 s'élève à 15 126.32 \$ taxes incluses et que celle de juin s'élève à 19 785.36 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER le directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à payer les factures # 0360464-0749-4 au montant de 15 126.32 \$ et # 0365644-0749-6 au montant de 19 785.36 \$ taxes incluses concernant le service aux citoyens de conteneurs à l'écocentre de la rue Lajoie;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement.

2025-07-14-245

5.5 AUTORISATION DE PAIEMENT - E360S

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Solutions environnementales 360 (Québec) Ltée a dû effectuer du pompage aux étangs aérés;

CONSIDÉRANT QUE la facture # 153598 s'élève à 3 233.30 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à payer la facture # 153598 au montant de 3 233.30 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement.

2025-07-14-246

5.6 ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE PAVAGE POUR LE STATIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le stationnement de la bibliothèque a été reconstruit;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues afin de réaliser les travaux de pavage du stationnement soit :

- 1- Pavage E. Perreault : 24 045 \$ plus les taxes applicables
- 2-Les entreprises Miabec : 26 062.50 \$ plus les taxes applicables
- 3-Pavage JD : 33 000 \$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

2025-07-14-247

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour le pavage du stationnement de la bibliothèque municipale à l'entreprise Pavage E. Perreault au montant de 24 045 \$ plus les taxes applicables.

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement.

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

**5.7 AUTORISATION D'UN MONTANT D'IMPRÉVUS POUR LE
CONTRAT DE REMPLACEMENT DE LA MEZZANINE AU GARAGE
MUNICIPAL.**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-05-12-156 - Attribution d'un contrat pour le remplacement de la mezzanine au garage municipal au montant de 347 600 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le bordereau de soumission préparé par la Fédération Québécoise des Municipalités ne comporte pas de montant pour les imprévus de chantier;

CONSIDÉRANT QU'un montant équivalent à 10 % du montant total de la soumission avant les taxes est normalement considéré pour les contrats de construction;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

D'AUTORISER un pourcentage pour travaux imprévus équivalent à 10 % de la valeur du contrat avant taxes soit un montant de 34 760 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au fond de roulement.

2025-07-14-248

**5.8 AUTORISATION POUR DES IMPRÉVUS DANS LE CADRE DU
PROJET DE RÉFECTION DE LA ROUTE 335 ET MISE EN DEMEURE**

CONSIDÉRANT QU'un imprévu majeur est survenu lors de la pose des conduites à la hauteur de la caisse Desjardins;

CONSIDÉRANT QU'une directive de changement (DDC (C-01)) à dû être faite par la firme conceptrice des plans soit, Les Services EXP, afin de régler la problématique et ne pas suspendre les travaux pouvant occasionner un délai imprévisible à finaliser les travaux;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE cette directive de changement a entraîné l'enlèvement de conduites déjà installées et la réinstallation de celles-ci tout en ayant un impact financier sur les conduites futures à installer et les frais incidents de chantier;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux supplémentaires représentent un coût additionnel de l'ordre de 400 000 \$ à 500 000 \$ qui est actuellement à l'étude par la firme d'ingénierie mandatée par la municipalité soit la firme Équipe Laurence;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'un montant de 824 405 \$ inclus au contrat de construction avec l'entreprise TGC inc afin de pallier à divers imprévus de chantier et qu'à ce jour, un montant d'environ 80 000 \$ a été engagé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité suppose qu'une erreur de conception de la firme Les Services EXP serait à l'origine de cet imprévu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil autorise le paiement des frais engendrés par la directive de changement DDC (C-01) sur la base de recommandations de paiements de la firme de surveillance de chantier Équipe Laurence;

QUE ce conseil autorise le directeur des services techniques à déposer une mise en demeure à la firme conceptrice des plans et devis pour la réfection de la route 335 soit Les Services EXP de Joliette.

2025-07-14-249

**5.9 AVENANT AU CONTRAT POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE
DANS LE CADRE DE LA MISE AUX NORMES DE LA STATION DE
TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET POSTES DE POMPAGE**

CONSIDÉRANT la résolution no. 2024-10-21-273 portant sur l'attribution d'un contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de la mise aux normes de la station de traitement des eaux usées et postes de pompage à la firme Groupe ABS;

CONSIDÉRANT qu'un forage supplémentaire est requis afin que les ingénieurs en structure puissent concevoir des fondations adaptée aux particularités des sols en place;

CONSIDÉRANT l'avenant no 1 reçu du Groupe ABS;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le mandat pour un forage supplémentaire (avenant #1) à Group ABS pour un montant de 9 200 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense à la réserve aqueduc;



N° de résolution
ou annotation

2025-07-14-250

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

5.10 ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LE DYNAMITAGE DU FOSSE DE LA RUE LABELLE

CONSIDÉRANT QUE le fossé de la rue Labelle déborde sur la propriété du 10 210 lors de fortes pluies;

CONSIDÉRANT QUE des travaux urgents de dynamitage sont nécessaires dans ledit fossé afin de retirer le cap rocheux;

CONSIDÉRANT QUE 2 soumissions ont été demandées soit :

- 1- Groupe LB : 12 240 \$ plus les taxes applicables
- 2- Groupe Blastforce : 12 500 \$ Plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLEE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour le dynamitage à l'entreprise Groupe LB au montant de 12 240 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement;

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à payer les factures relatives à ce contrat en temps opportun.

2025-07-14-251

5.11 ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA RÉPARATION ET LE REMPLACEMENT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE 3 endroits comportant des glissières de sécurité nécessitent des réparations urgentes afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, soit sur le rang 4, le rang 6 et le chemin Bécaud;

CONSIDÉRANT QUE 2 soumissions ont été reçues soit :

- 1- Entreprise NPL : 16 995.27 \$ plus les taxes applicables
- 2- Ployard 2000 : 30 563.26 \$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour la réparation et le remplacement de glissières de sécurité à l'entreprise NPL au montant de 16 995.27 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement;



N° de résolution
ou annotation

2025-07-14-252

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

5.12 ATTRIBUTION D'UN MANDAT POUR UNE ÉVALUATION HYDRAULIQUE DU BASSIN VERSANT DE LA MONTÉE CRÉPEAU EN PROVENANCE DU RANG 6.

CONSIDÉRANT QUE les pluies du 13 juillet 2025 ont endommagé la montée Crépeau au sud du rang 6 et ont provoqué un débordement d'eau sur les terrains du 2010 et 2030 montée Crépeau;

CONSIDÉRANT QUE l'intensité des pluies diluviennes provoquent un problème récurrent dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation hydraulique du bassin est requise afin de trouver une solution durable à l'écoulement des eaux dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE cette étude permettra à la municipalité de canaliser les eaux au bon endroit et d'obtenir les bons diamètres de ponceaux à installer;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER un mandat pour la réalisation d'une étude hydraulique portant sur l'ensemble du bassin versant alimentant en eau ce secteur à la firme Équipe Laurence pour un montant maximal de 20 000 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense à l'excédent accumulé non-affecté;

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2025-07-14-253

6.1 NOMINATION ET FONCTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION (C.D.)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit la constitution d'un comité de démolition (C.D.) à l'article 148.0.3;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement constituant un comité de démolition, le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 2.2, de ce même règlement, le comité doit être formé de trois membres du Conseil actuel;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 2.2, de ce même règlement, la durée du mandat des membres est fixée à un an et peut-être renouvelable;



N° de résolution
ou annotation

2025-07-14-254

CONSIDÉRANT QUE Mme Julie Lamoureux qui occupait le poste de présidente du comité de démolition a démissionné et qu'il y a lieu de la remplacer;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 2.2, de ce même règlement, le conseil doit nommer les membres du comité et leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil nomme Monsieur Michel Jasmin à titre de président(e) du comité de démolition ;

QUE le conseil nomme Madame Any-Pier Houle et Madame Louise Bourassa à titre de membre du comité de démolition ;

QUE le conseil nomme à titre de membre suppléant du comité de démolition, le (la) conseiller(ère) désigné(e) selon la résolution de nomination des maires suppléants;

QUE le conseil nomme M. Dinu Zbona à titre de secrétaire du comité de démolition;

QUE les inspecteurs municipaux du Service de l'urbanisme soit M. Joël Rivard et M. Éric Favreau sont nommés comme autorité compétente pour l'application de ce règlement;

QUE la durée de ses nominations reste fixée jusqu'au terme d'une année.

6.2 RÉSOLUTION FINALE P.P.C.M.O.I. - LOTS 4 630 252 ET 4 630 256, ROUTE 335

Mme Lucie Chagnon, en apparence de conflit d'intérêts, se désiste de son droit de vote, alors que tous les autres membres du conseil votent en faveur.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement #727-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.);

CONSIDÉRANT QUE le règlement #727-2023 permet au conseil d'établir des conditions d'approbation d'un tel type de projet;

CONSIDÉRANT QU'une demande est déposée pour la construction de logements abordables pour aînés, sous forme la forme d'une coopérative;

CONSIDÉRANT QU'une demande est déposée sur les lots 4 630 252 et 4 630 256, mais qu'un projet de regroupement sera déposé avant la délivrance des permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a déposé ses recommandations positives au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à l'adoption d'un premier projet de résolution le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu de 29 janvier 2025;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à l'adoption d'un second projet de résolution le 10 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'une demande de participation à un référendum a eu lieu du 19 février au 26 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit procéder à l'adoption finale de la résolution du projet;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2025-03-10-070, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025, le texte du dispositif de la résolution est jugé ambigu, et qu'il est nécessaire de reformuler la présentation pour en améliorer la clarté et la compréhension;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Le règlement de zonage #722-2023 n'autorise pas, dans la zone M-3, un usage uniquement résidentiel au sein d'un bâtiment, un nombre de 28 logements, un bâtiment de 3 étages, une marge avant de 4.5m, une implantation d'une partie des cases de stationnement dans la marge avant et une orientation de la façade de plus de 10 degrés d'angle.

Ceci étant dit, le conseil adopte cette résolution finale conformément aux dispositions du règlement #727-2023, autorisant la délivrance des permis nécessaires à la construction du projet sur les lots 4 630 252 et 4 630 256.

La nature du PPCMOI se résume comme suit :

La présente demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) vise la construction d'un nouveau bâtiment, dont l'usage sera une coopérative de logements abordables pour aînés, opéré par la Coop de solidarité Au Cœurs des Collines, situé sur un futur lot (à partir des lots regroupés 4 630 252 et 4 630 256) sur la route 335, dans la zone M-3, comprenant 28 unités de logements abordables sur 3 étages hors-sol avec balcons, toit vert et espaces de vie à vivre communs intérieurs et extérieurs.

QUE le conseil autorise le projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale sur les lots projetés 4 630 252 et 4 630 256 du cadastre du Québec.

QUE par cette résolution la résolution 2025-03-10-070 soit et est abrogé à toutes fins que de droit.



N° de résolution
ou annotation



2025-07-14-255

6.3 ANNULATION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 774-2025 AYANT POUR OBJET D'AJOUTER L'USAGE RÉCRÉOTOURISTIQUE R205 DANS LA ZONE F2-1 DANS LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 722-2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 22 avril 2025 le premier projet de règlement 774-2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 9 juin 2025, le second projet de règlement 774-2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation public devait avoir lieu le 30 avril 2025, mais que l'affichage n'a pas été respecté;

CONSIDÉRANT QU'une consultation public a été tenue le 28 mai 2025 dont aucun citoyen ne s'est présenté;

CONSIDÉRANT QU'un registre des personnes habiles à voter a eu lieu du 17 juin 2025 à 9 h et au plus tard le 25 juin 2025 à 16h30;

CONSIDÉRANT QUE des irrégularités ont été constatés lors du registre des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de notre urbaniste durant cette période, nous ne pouvions répondre adéquatement aux différentes interrogations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :



N° de résolution
ou annotation

2025-07-14-256

QUE le conseil municipal prend acte et abroge à toutes fins que de droit le second projet du règlement 774-2025, ayant pour objet d'ajouter l'usage récréotouristique R205 dans la zone F2-1 dans le règlement de zonage # 722-2023.

6.4 OCTROI DE CONTRAT - EXÉCUTION D'ORDONNANCE

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme a obtenu une ordonnance d'exécution de la Cour municipale de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le contrevenant ne s'est pas conformé au délai de son jugement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le droit de les prendre les mesures requises pour faire respecter l'ordonnance sur l'immeuble du lot 4 630 121;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de trois entrepreneurs pour cette exécution;

CONSIDÉRANT QU'un entrepreneur s'est désistée par manque de temps;

CONSIDÉRANT QUE deux des soumissionnaires sont arrivés avec des prix similaires selon leur différent type de machineries, mais que Les Entreprises Bonzai Dallaire sont arrivés avec le plus bas prix conforme selon leurs différents types de machineries;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales, tous les travaux effectués seront assimilés à une taxe foncière pour cette propriété;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat à "Les Entreprises Bonzai Dallaire, et ce, selon le type de travaux à faire sur l'immeuble;

D'AUTORISER la directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe à payer, en temps opportun, la facture relative à cette résolution;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement et d'assimiler le montant de la dépense à une taxe foncière pour la propriété visée;

7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 BIBLIOTHÈQUE

7.2 COMMUNICATION



N° de résolution
ou annotation

2025-07-14-257

7.3 LOISIRS

7.3.1 SUBVENTION - GRATUITÉ POUR LA SALLE GUY ST-ONGE POUR L'ASSOCIATION DU LAC SIESTA

CONSIDÉRANT QUE l'Association du Lac Siesta a sollicité la Municipalité de Saint-Calixte pour pouvoir utiliser gratuitement la salle Guy St-Onge pour la tenue de leur assemblée générale annuelle le 24 août 2025.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

QUE le conseil offre son soutien à l'Association du Lac Siesta sous forme de subvention pour la gratuité de la salle Guy St-Onge, pour la tenue de leur assemblée générale annuelle le 24 août 2025.

2025-07-14-258

7.3.2 AUTORISATION D'ACHAT DE CADEAUX POUR LES ENFANTS DES ÉCOLES PRIMAIRES DE SAINT-CALIXTE POUR LE DÉPOUILLEMENT D'ARBRE DE NOËL 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire offrir aux jeunes fréquentant les écoles primaires un cadeau de Noël lors du dépouillement d'arbre de Noël 2025;

CONSIDÉRANT QU'un budget de 20 000 \$ est prévu pour la tenue de l'événement;

CONSIDÉRANT QU'il y a quelques entreprises qui offrent un service de préparation de cadeaux, incluant l'emballage et la livraison.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs, des communications et des événements spéciaux à procéder à l'achat des cadeaux pour un montant maximum de 20 000 \$, incluant les taxes applicables;

D'AFFECTER la dépense au budget de fonctionnement au poste 02-701-20-493;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou son remplaçant de payer en temps opportun les factures relatives à ces achats.

2025-07-14-259

7.3.3 SUBVENTION - GRATUITÉ DE PRÊT DE MATÉRIEL DE SONORISATION - COOP SANTÉ MIEUX-ÊTRE MONTCALM



N° de résolution
ou annotation

Mme Lucie Chagnon, en apparence de conflit d'intérêts, se désiste de son droit de vote, alors que tous les autres membres du conseil votent en faveur.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une correspondance de la part de Madame Julie Gauthier, chargée de projet pour la Coop Santé mieux-être Montcalm, à l'effet qu'il organise une soirée bénéfice pour amasser des fonds pour effectuer des réparations à la toiture de leur bâtiment.

CONSIDÉRANT QU'ils auront un encan et plusieurs spectacles lors de leur événement du 20 juillet prochain.

CONSIDÉRANT ces besoins, la Coop Santé mieux-être Montcalm a déposé une demande de gratuité pour l'utilisation de notre système de sonorisation, afin d'organiser une soirée bénéfice.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil offre son soutien à la Coop Santé mieux-être Montcalm sous forme de gratuité pour l'utilisation de notre système de sonorisation pour leur événement bénéfice qui aura lieu le 20 juillet 2025.

QUE le conseil leur souhaite un vif succès à l'occasion de cet événement et d'atteindre leur objectif de collecte de fonds.

8. VARIA

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

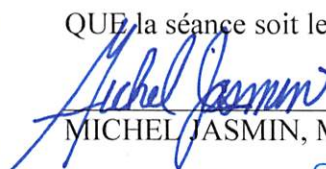
Quelques questions ont été posées, parmi les personnes présentes dans la salle.

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la séance soit levée à : 20 h 55.


MICHEL JASMIN, MAIRE


LIETTE MARTEL
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

2025-07-14-260